

Initiatives parlementaires

ce dont il n'a absolument pas été tenu compte aux termes des règles actuelles du Régime de pensions du Canada. Ainsi, M. Stoyanoff a reçu une retraite extrêmement réduite, sans oublier qu'il n'a pas touché de pension d'invalidité non plus.

Après son décès, en 1988, un an plus tard, on a refusé à sa veuve, M^{me} Stoyanoff, les prestations de survivant, même si son mari avait versé des cotisations pendant sept années consécutives au cours de sa période cotisable.

Enfin, toute cette histoire a connu un heureux dénouement, si on peut dire, car, après avoir fait appel plusieurs fois, M^{me} Stoyanoff a obtenu en 1991 une pension de conjoint survivant et des prestations de décès.

• (1710)

Cependant, ce fut pure chance, et cela ne corrige pas le problème que le projet de loi vise à régler. Ce n'est là qu'un seul des nombreux problèmes qui m'ont été signalés et je suppose que presque tous les députés ici présents ont eu la même expérience que moi.

J'ai été saisi d'un certain nombre de cas, dont celui de Max Critendon, reporter et rédacteur au *Toronto Star*, au *Toronto Telegram* et au *Toronto Sun*, qui a contracté la sclérose en plaques et qui n'a pas pu, lui non plus, toucher une pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada parce qu'il a présenté sa demande tardivement. Il ne voulait pas s'avouer qu'il était effectivement handicapé.

Albert Culver a eu le même problème, tout comme Kalyopi Hilepo, tout comme Lucille Recupero, tout comme M^{me} Isabella Ross, tout comme Catherine Bélanger, tout comme Sam Allen. Ce ne sont là que quelques-uns des cas dont j'ai eu connaissance dans ma circonscription ces dernières années. Je suis persuadé que presque tout le monde dans cette enceinte—à l'exception des députés du Québec, où l'on trouve des dispositions analogues dans le Régime des rentes du Québec—a eu ce genre de problème.

Depuis que j'ai été élu député, en 1984, j'ai soumis tous ces cas au ministère, au ministre responsable. On m'a toujours écouté avec bienveillance. Les fonctionnaires disaient qu'ils accorderaient volontiers une pension d'invalidité à telle ou telle personne, mais qu'ils avaient les mains liées. Selon eux, la loi étant ce qu'elle était, ils ne pouvaient rien faire, et il était urgent de la modifier.

En 1985, je me suis adressé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, et nous avons eu une discussion approfondie à cet égard. Il était d'accord pour dire que c'était injuste et que ces dispositions devaient être modifiées. Il a affirmé que le gouvernement s'assurerait d'apporter ces changements à la

révision suivante. Vous vous souviendrez peut-être, monsieur le Président, qu'un projet de loi modifiant le Régime de pensions du Canada a été présenté en 1985 et qu'il devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1986. Or, les travaux étaient passablement avancés, à peu près comme le projet de loi C-39 aujourd'hui. Le ministre a donc déclaré qu'on n'y pouvait plus rien changer, et qu'il faudrait y voir à la révision suivante. Il a dit cependant que la révision suivante aurait lieu dès l'année suivante. Ces changements devaient donc être effectués en 1986 et entrer en vigueur en 1987.

J'ai collaboré avec son adjoint parlementaire, M. Michael Hatfield. En fait, c'est Michael Hatfield qui a pondu le libellé même du projet de loi dont la Chambre est saisie ce soir. Ce projet de loi respecte la formulation et contient les propositions de l'adjoint parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, maintenant ministre de l'Énergie.

Comme vous le savez, monsieur le Président, il n'y a pas eu d'autre révision avant les élections de 1988. En janvier 1989, un nouveau ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a été désigné, et c'est alors que j'ai commencé à présenter des demandes au ministère et au ministre. On n'a pu retrouver aucun dossier où l'on aurait conservé le compte rendu de mes discussions et de ma correspondance, ou de la lettre que m'a envoyée Michael Hatfield. Il n'en reste aucune trace, même si je l'ai en ma possession et que je peux la déposer si vous le désirez. Mais le ministère n'a conservé aucun dossier de cette correspondance ou de ces discussions.

On m'a dit, cependant, qu'on examinerait ces questions au cours de la prochaine révision. Eh bien, voici que nous avons aujourd'hui un autre ministre, une autre occasion de faire quelque chose et le projet de loi C-39, que la question n'est toujours pas abordée cette fois-ci dans les discussions ni dans le nouveau projet de loi, et que nous n'avons toujours pas résolu le problème.

La première fois que j'ai déposé le projet de loi dont la Chambre est saisie ce soir, soit le projet de loi C-280, et qu'il a été lu pour la première fois, le cabinet du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque m'avait contacté pour me dire que j'avais raison, que la situation était terrible, qu'il fallait la corriger et que cela se ferait peut-être la prochaine fois.

Monsieur le Président, la prochaine fois devait être en 1986. Nous sommes aujourd'hui en 1991. Nous sommes donc en retard de quelque cinq ans. Dieu seul sait combien de temps il faudra attendre encore la prochaine fois, combien de ministres devront être remplacés entre-temps et combien de fonctionnaires ministériels et de collaborateurs de ministres finiront par nous dire qu'ils